

COMMUNE DE MALBOSC

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le vendredi 08 novembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 octobre 2013, s'est réuni à la salle de la mairie de MALBOSC, sous la présidence de M. Michel PIALET, Maire

Présents : Michel PIALET, Yves LEMAL, Robert CHAMBOREDON, Evelyne AGNIEL, Huguette MARZEAU, Paul KELLER

Absente représentée : Régis HUREZ (Pouvoir à Michel PIALET)

Absents : Magali DUBOIS, Pierre CHAZERANS, Catherine FISSEUX

Secrétaire de séance : Sylvia BROCHIER

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité

Délibération 2013 – 034 : Point Multi Services

Monsieur le Maire souhaite que l'on puisse passer à la phase deux du projet maintenant que la commune est propriétaire des bâtiments.

Une réunion en ce sens est prévue d'ici la fin de l'année.

Une subvention a été demandée pour la réalisation de l'étude économique.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire :

- à lancer la phase deux,
- à lancer les appels d'offre pour l'Etude et la réalisation des travaux,
- à solliciter le CAUE-07,
- à solliciter le financement du FISAC,
- à solliciter la subvention au titre du programme Leader Vivre et créer dans les Monts d'Ardèche,
- à rechercher toutes subventions possibles (département, région, Communauté de communes, PNR ...),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2013 – 035 : Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle :

que la commune a, par délibération du quatre mars deux mille treize, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion de l'Ardèche a communiqué à la Commune, les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1er D'accepter la proposition suivante CNP Assurance SOFCAP :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1er JANVIER 2014)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L

Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/adoption, paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire.

Conditions : TAUX - 6.65 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et Agents Non-Titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle; grave maladie; Maternité paternité adoption; maladie ordinaire

Conditions : TAUX - 1,15 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie Ordinaire.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2013 – 036 : Désignation du Délégué de Malbosc à la nouvelle Communauté de Communes CHASSEZAC et CLAYSSE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 juillet 2013 approuvant la répartition des sièges à la nouvelle Communauté de Commune CHASSEZAC & CLAYSSE, répartition qui attribue 1 siège à notre commune.

Monsieur le Maire propose de représenter la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Malbosc désigne Michel PIALET comme délégué à dater du 1^{er} Janvier 2014.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Décision Modificative 2013 – 004 : M 14 Budget Principal

Michel PIALET, Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
Compte 6226	Honoraires	0.00	- 50.00
Compte 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0.00	50.00
		0.00	
TOTAL		0.00	0.00

Michel PIALET, Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-value de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Décision Modificative 2013 – 005 : M 40 Budget Assainissement

Intérêts d'Emprunts

Michel PIALET, Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
Compte 668	Frais d'Emprunts en euros auprès ets crédit	0.00	460.00
Compte 6611	Intérêts Emprunts	0.00	1140.00
Compte 6063	Fournitures entretien et petit équipement	0.00	-1600.00
TOTAL		0.00	0.00

Michel PIALET, Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-value de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2013 – 037 : Création d'un poste de technicien territorial

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la délibération du 29 juillet 2013 autorisant à procéder à la création et au recrutement d'un emploi de technicien territorial, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des besoins estimés du service, une durée hebdomadaire de 24 heures.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 - de créer à compter du huit novembre.2013 un poste de technicien (catégorie B), de 24 heures hebdomadaires,
- 3 - l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 4 - autorise Monsieur le Maire à pourvoir cet emploi par un agent non-titulaire en application de l'article 3 - 1^{er} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat à intervenir pour une durée de un an renouvelable une fois, la rémunération étant fixée sur la base de l'échelle du grade de technicien,
- 5 - de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2013 – 038 : Achat d'un véhicule

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité d'acheter un véhicule pour permettre au nouvel employé communal d'assumer les tâches qui lui seront confiées.

Monsieur le Maire propose de rechercher un utilitaire d'occasion de moins de six mille euros, compte tenu de notre budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'achat d'un véhicule d'occasion,
- de rechercher dès maintenant le véhicule,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Remplacement des pompes de Malbosquet :

Suite à la demande de devis, la commission d'appel d'offre a retenu le moins disant. C'est la société Canonge & Biallez qui a été retenue pour son offre à 8 482,00 €.

Travaux de voirie (Mourèdes et Gorges) :

Suite à la demande de devis, la commission d'appel d'offre a retenu le moins disant. C'est la société EUROVIA qui a été retenue pour son offre à 28 937,00 €.

Camping :

Yves LEMAL informe le conseil que :

- ATOUT France a validé le classement *Trois Etoiles Tourisme* du **Camping Municipal**.
- VERITAS a effectué la vérification des installations électriques le 23 septembre dernier et nous a remis un relevé de prescriptions concernant ces installations (vérification de « terre », mise aux normes d'éléments du tableau de répartition, branchement du groupe de secours, éclairage de la tonnelle, suppression de prises multiples...). Ces vérifications et travaux sont à réaliser avant l'ouverture 2014.
- La Commission de sécurité a émis un avis favorable suite à sa visite du 19 septembre dernier, validant ainsi l'ensemble des travaux réalisés (aménagement, sécurité...) Reste quelques vérifications et aménagements à réaliser avant la nouvelle saison et une déclaration de travaux pour la modification de la tonnelle.

Pour la mise en œuvre de tous ces travaux, ils devront être budgétés en 2014 ou réalisés sur les restes à réaliser comme par exemple l'éclairage de la tonnelle prévu dans les investissements 2013 (Opération 63-Camping)

Sont à prévoir :

- 2 bacs à laver le linge, un urinoir (facultatif) dans les sanitaires
- 1 jeu de plein air pour enfant

D'autre part l'étanchéité du « Bar » et du HLL (chalet) sont impérativement à revoir, ce dernier nécessiterait des travaux de réparation ou son remplacement, compte tenu de sa vétusté (étude à faire).

Le conseil valide ce programme à l'unanimité

Fin des travaux 21 h 30